

Territoires de Projet

La Lettre des Pôles territoriaux et des Pays

- **Interview Développeur**
Yannick LEGER - PETR Ornano, Sartenais,
Valinco, Taravo page 4
- **Interview Partenaire**
Marianne MALEZ - FNAU page 7
- **Projet de territoire**
Les certificats d'économies d'énergie,
PETR Pays Vallée du Loir page 11
- **Analyse**
Les Projets alimentaires de territoire,
INRA page 14

Association
Nationale des
Pôles d'équilibre territoriaux et ruraux et des
Pays



Pôles / Pays / Territoires de projet





L'année 2019 sera celle des Territoires et de la concertation territoriale. En effet, cette année verra d'une part la création de l'Agence Nationale de la Cohésion des territoires, et d'autre part la grande concertation lancée par le Président de la République.

Concernant l'Agence Nationale de la Cohésion des territoires, le texte législatif est en cours d'examen à l'Assemblée nationale, après avoir été amendé et adopté au Sénat. Les Députés auront donc à prolonger et amplifier l'ambition des missions qui seront confiées à la future agence France Territoires, notamment l'accompagnement des Territoires dans l'élaboration de leur projet de territoire, en rappelant le principe de gratuité de cet accompagnement et en confirmant la gouvernance de l'Agence telle que prévue par le texte adopté par le Sénat. L'ANPP y sera vigilante.

Concernant le "grand débat national", il a été proposé par le Président de la République, Emmanuel MACRON, en réponse à la "crise des gilets jaunes", afin que toutes et tous puissent venir débattre de questions essentielles pour les Français. L'ANPP a fait savoir au Gouvernement que les Pays et Pôles territoriaux se tenaient prêts pour animer et consolider les réflexions au niveau local.

Notre association se félicite de ces deux initiatives tendant à une meilleure efficacité de l'action publique et une meilleure prise en compte des propositions et initiatives locales.

A l'image de votre activité 2019, l'ANPP s'est donné une feuille de route ambitieuse pour cette année. Nous continuerons à nous mobiliser fortement pour que l'actuelle programmation LEADER puisse enfin être menée dans des conditions acceptables, et pour porter la voix des Territoires de projets lors des prochaines élections européennes. L'ANPP sera également fortement impliquée dans la définition de la prochaine génération 2021-2027 des contrats de ruralité. Nous aurons deux temps forts cette année : les Rencontres techniques des Pôles territoriaux et des Pays les 28 et 29 Juin 2019 à Clermont-Ferrand, ainsi que notre Conférence Nationale des Pôles territoriaux et des Pays le 7 Octobre au Sénat. Nous vous y attendrons nombreux.

L'ANPP ne serait pas votre Fédération sans le soutien de tous ses partenaires, mentionnés en dernière page de ce document, dont le Commissariat Général à l'Egalité des Territoires et la Caisse des Dépôts et Consignations. En 2019, l'ANPP développera de plus deux nouveaux partenariats : l'un avec D21 sur la concertation territoriale, le second avec la Fédération des Professionnels du Drone Civil (FPDC).

L'ANPP est votre Fédération. Merci pour votre soutien.

Raymond Vall
Président de l'ANPP
Sénateur du Gers

SOMMAIRE

Actu ANPP	3
Interview développeur Yannick LÉGER, Chargé de mission PETR Ornano, Sartenais, Valinco, Taravo	4
Partenaire CertiNergy	6
Interview partenaire Marianne MALEZ, Chargée de mission, FNAU	7
Sécurité Numérique	9
Projet de territoire Certificats d'Economie d'Energie PETR Pays Vallée du Loir	11
Juridique vos questions... et nos réponses	13
Analyse : les PAT	14



▀ Les États Généraux des Pôles territoriaux et des Pays

L'ANPP a organisé les 8 et 9 Octobre 2018, à Nancy, en partenariat avec la CDC, le CGET, le CNFPT, le Conseil régional Grand Est, le Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle, Nancy Métropole, la Ville de Nancy et Public Sénat, ses États Généraux des Pôles territoriaux et des Pays 2018 (EGPP 2018). Temps fort pour les Territoires de projets (Pôles territoriaux, Pays, Conseils de développement et GAL), a réuni plus de 500 élus et techniciens. Tous se sont réunis pour échanger sur les thèmes centraux : la coopération interterritoriale et l'Alliance des territoires, la concertation territoriale et le devenir des fonds européens. En clôture des EGPP 2018, Serge MORVAN, CGET, est intervenu sur la future Agence nationale de Cohésion des territoires.

[Retrouvez le reportage des EGPP 2018 >>](#) ainsi que les comptes rendus et les vidéos.

Note : le télétravail dans les PETR et les syndicats mixtes

La note en appui à la mise en oeuvre du télétravail dans les territoires est disponible en ligne

[Consulter >>](#)

Conférences des maires extraordinaires

En prévision du projet de loi Territoires, l'ANPP mobilise ses Territoires adhérents, afin que leurs recommandations soient entendues par les Gouvernements.

A ce titre seront tenues des Conférences des maires extraordinaires dans les territoires, avec tous les élus qui souhaitent y participer. Les contributions seront remises à la Ministre J. GOURAULT, par l'intermédiaire de l'ANPP, qui sera chargée de les synthétiser.

▀ SAVE THE DATE RTPP 2019

Les Rencontres techniques des Pôles territoriaux et des Pays se dérouleront les 27 et 28 juin 2019 à Clermont-Ferrand !

▀ L'ANCT votée par le Sénat

La proposition de loi portant création d'une Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) a été votée au Sénat, en procédure accélérée, le 8 Novembre 2018. Composée de dix articles, cette proposition de loi détaille les missions et l'organisation de cette agence.

[Décryptage de la PPL >>](#)

Contribution sur le devenir des fonds européens 2021-2027

La contribution "La place des territoires et de la ruralité dans les politiques européennes 2021-2027" >>, a été rédigée et portée par l'ANPP, en association avec le Groupe de travail "Europe et développement territorial" des Centres d'information Europe Direct et l'association Ruralité-Environnement-Développement (RED), avec le soutien de l'AdCF, en juillet 2018.

Elle a été alimentée par un questionnaire adressé à l'ensemble des Territoires porteurs d'un programme LEADER et des réflexions engagées lors des États Généraux des Pôles territoriaux et des Pays (EGPP) des 8 et 9 Octobre 2018. Cette contribution a été votée à l'unanimité des participants à cette occasion.

L'ANPP est RED tiendrons une réunion avec les députés européens français à Strasbourg en Janvier, et d'autres à Bruxelles avec l'ensemble des acteurs concernés, dont le Comité des Régions et les DG REGIO et DG AGRI.



Retrouvez toute l'actualité de l'ANPP sur sa page Facebook et LinkedIn !

Interview développeur

**Yannick LÉGER, Directeur,
PETR Ornano, Sartenais, Valinco, Taravo**



Pouvez-vous présenter-nous votre parcours ?

J'ai toujours orienté mon parcours sur le développement territorial. Après avoir intégré l'IAE en sciences du management et

marché méditerranéen à l'Université de Corse. Il me semblait important de connaître les fonctions de l'entreprise, son intégration sur un marché. Puis, j'ai effectué un master en administration territoriale à Sciences Po Aix.

A l'issue de mes études, j'ai intégré la Chambre régionale d'économie sociale et solidaire de Corse, qui était attirée par mon profil public/privé. J'ai démarré en tant que chargé de mission, développement des formations emploi et compétences. Au bout d'un an, je suis devenu directeur, j'ai assuré la direction pendant six ans. Parallèlement, j'avais commencé une thèse de doctorat à l'université de Corse en sciences économiques sur l'entrepreneuriat rural et le développement local. Dans ce contexte, j'ai été amené à travailler avec des élus, dont le futur président du PETR. En 2017, lors de la création du PETR, je me suis positionné sur l'offre émise et ai été recruté.

Pourquoi avoir choisi de travailler dans un Pays / Pôle territorial ?

J'ai saisi cette opportunité car je vois le PETR comme un outil de développement du territoire. Il permet de travailler à une échelle géographique plus pertinente en matière de développement économique, de gestion de l'environnement ou de transport. Il s'agit d'un outil très pertinent du point de vue fonctionnel et opérationnel. Aujourd'hui, les budgets des intercommunalités du rural sont essentiellement fléchés sur deux compétences : l'eau/l'assainissement et les déchets. Elles n'ont que peu de marges de manœuvre financière et humaine pour les domaines de l'aménagement ou du développement économique. De ce point de vue, le fait de mutualiser cette compétence sur un territoire élargit me semble être le moyen le plus pertinent, efficace, efficient sur notre territoire, d'autant plus qu'il s'agit d'un territoire mer-montagne très atomisé avec 46 communes.

Une journée typique, pour vous, c'est quoi ?

Une journée typique n'existe pas. Face à la diversité des actions que nous menons, la multiplicité des acteurs avec lesquels nous travaillons, y compris à l'étranger, les relations avec les collectivités ou l'Etat, font que le cadre est très mouvant.

Une autre mission que j'avais sous-estimé avant ma prise de poste, sans que ce soit une problématique, est le nombre de déplacements générés quotidiennement. Nous sommes appelés à échanger, rencontrer, faire de la pédagogie. Cette pédagogie est une mission importante au sein de ma fonction. Les PETR sont des outils nouveaux, d'autant plus que le PETR Ornano, Sartenais, Valinco, Taravo a été créé ex-nihilo. Lors de la création du PETR, les habitants, mais également des élus se sont interrogés, en pensant qu'il s'agissait d'une strate supplémentaire. Il a fallu expliquer que le PETR est un instrument transversal qui apporte de la coordination et de la cohérence au niveau des actions territoriales, d'autant plus important dans le cadre de la mise en place de la Collectivité de Corse qui fusionne les Conseils Départementaux et la Collectivité Territoriale de Corse.

Quels sont vos gros dossiers du moment ?

Actuellement, nous travaillons sur plusieurs dossiers :

- la construction et l'animation d'un Projet Alimentaire Territorial dont nous avons été Lauréat par le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation
- le lancement de l'étude pour la réalisation du Plan développement durable des activités de pleine nature, qui va permettre de cadrer certaines pratiques dans des milieux souvent fragiles, notamment encadrer les sites sur-sollicités, valoriser des sites négligés, pour cause de voies d'accès insuffisantes ;
- la réalisation du Plan de mobilité rural afin d'identifier tous les flux, inter territoires entre les différents bassins ;
- la mise en place d'un Espace numérique de travail, commun à toutes les écoles du PETR qui compte 21 écoles (primaire et maternelle) sur le territoire avec environ 2 000 élèves ;
- l'élaboration du Schéma Directeur Numérique, avec une étude sur les usages, les pratiques, afin de mieux identifier les investissements techniques qui seront réalisés par la suite ;
- au niveau du GAL, des accords de coopération à travers le lancement d'opérations des GAL en Sardaigne avec la réalisation d'itinéraires méditerranéen œno-gastronomiques sur

l'huile d'olive pour valoriser le patrimoine et les savoirs faire.

Grâce aux EGPP 2018, nous avons pu engager un dialogue avec le PETR Rhin Vignoble Grand Ballon sur des échanges de produits gastronomiques identitaires.

- enfin nous sommes partenaires de nombreux programmes européens qui permettent à notre territoire d'expérimenter de nouvelles formes de diversification économique notamment sur l'agritourisme, le pescatourisme et la mise en tourisme du patrimoine lié à la transhumance.

Pays/Pôle et EPCI, quelle relation ?

La relation se construit. Les intercommunalités ne sont plus si jeunes, mais la loi NOTRe est venue redéfinir certains périmètres. Auparavant, le territoire du PETR comptait trois intercommunalités, aujourd'hui deux. Les EPCI ont intégré 5 et 4 communes de chaque côté. Cela demande du temps.

Notre PETR est très récent, il a été créé le 6 décembre 2016. La relation est positive, nous sommes dans une démarche de construction, de dialogue et de cohérence.

Quel regard portez-vous sur les contrats de ruralité ?

En premier lieu, le contrat de ruralité a permis de pérenniser un travail d'ingénierie sur le territoire. Il permet notamment le financement des deux agents du PETR.

De manière plus opérationnelle, dans son application, je peux déplorer un manque d'ambition stratégique. On ne perçoit pas toujours la plus-value pour des projets à l'échelle du PETR, d'une intercommunalité, ou des communes, car les contrats n'ont pas apporté in fine des financements supplémentaires. De l'avis même des élus, à part sur certains points, le contrat de ruralité n'apporte rien de nouveau car il ne repose que sur des financements existants mobilisables individuellement par ailleurs. Ce qui est positif en revanche c'est qu'il permet de concentrer les financements sur un projet plutôt que d'éviter de faire des démarches parallèles et pose en ce sens les bases d'une véritable co-construction des stratégies de développement territorial même si cet aspect fondamental doit être plus prégnant à l'avenir.

Sur ce point, je vois avec confiance d'avantage de perspectives sur les futurs contrats de cohésion territoriale. Ces derniers n'auront toutefois d'efficacité que s'ils s'appuient sur les contrats de territoire, sur les projets.

Un moment fort / marquant que vous retiendrez ?

Le moment fort que je retiens est l'adoption du projet de territoire. Théoriquement, le décret nous demandait de réaliser le projet de territoire dans les 12 mois qui suivent la création, mais une dérogation nous a été accordée afin de prolonger le délai, suite au démarrage opérationnel du PETR au 1^{er} septembre 2017.

Nous avons travaillé avec les intercommunalités et les communes pour définir au mieux la stratégie qui répondrait aux attentes et aux besoins du territoire avec une vision de ce que nous sommes et que nous devons affirmer. Selon moi, le PETR est vraiment né à ce moment-là, même s'il a été créé administrativement avant. Cette «naissance opérationnelle» a permis de fixer la feuille de route de notre action sur les six années à venir.

Un moment décevant qui vous a marqué ?

Je ne peux pas identifier un moment particulier. Ce qui peut être frustrant toutefois, c'est l'absence de la compétence SCoT qui ampute une partie de notre capacité d'action et d'un vrai travail de coordination et d'aménagement à l'échelle du territoire.

Un ressenti personnel à partager sur l'évolution des politiques territoriales ?

Le contrat de cohésion territoriale me semble être une bonne évolution du contrat de ruralité, à condition qu'ils viennent s'appuyer ou s'adosser aux contrats de territoire. Je ne mentionne pas les budgets, car je considère qu'ils existent, mais ils sont insuffisamment sollicités sur des logiques structurantes et prospectives. Lorsque j'observe la différence d'utilisation, d'optimisation des fonds européens, y compris des Interreg, en Sardaigne, ce n'est pas qu'une question d'absence de moyens. Il faut davantage se tourner vers des programmes structurants européens, dont le FEDER et le FEADER qui doivent être mieux utilisés par les territoires y compris aider les acteurs privés à en bénéficier. Cela pose également la question de la capacité financière et humaine à mobiliser ces fonds. Une contractualisation des territoires avec la Collectivité de Corse, qui possède l'ingénierie financière et technique me semble une opportunité pour décliner des projets stratégiques directement sur les territoires.

*Propos recueillis par Gabriella Lundgren,
Chargée de mission ANPP
Yannick LEGER, Directeur, PETR
petr.otvs@gmail.com*

Favoriser l'efficacité énergétique des territoires



Née en 2008, suite à la création du dispositif des Certificats d'Economies d'Énergie (CEE), CertiNergy accompagne les acteurs publics (collectivités, bailleurs, EHPAD...) et privés à consommer mieux, à moindre coût.

Depuis 10 ans, CertiNergy propose des solutions au service de la transition énergétique en mêlant conseils et financements. Son expertise est d'ailleurs reconnue par l'État comme le prouve son statut de délégataire pour la 4^{ème} période des CEE (2018 – 2020).

Nos valeurs

Nous sommes convaincus que l'efficacité énergétique est un sujet majeur. Il est lié à des enjeux à la fois écologiques (réduire les émissions de gaz à effet de serre, sensibiliser aux économies d'énergie), sociaux (lutter contre la précarité énergétique, améliorer le confort des habitants ou usagers) et économiques (créer de l'emploi local, baisser la facture énergétique). Les collectivités sont en première ligne face à ses enjeux.

Comme chaque territoire a ses propres problématiques, variant en fonction de sa taille, de son implantation géographique et de son histoire, nous défendons la mise en place de solutions sur mesure, adaptées aux réalités locales. Nous l'avons, par exemple, mis en pratique avec les 45 TEPCV que nous avons accompagné sur 2017 et 2018 en leurs proposant, quand ils en avaient besoin, des

solutions innovantes comme la valorisation de travaux effectués par leurs administrés ou la réalisation d'opérations clés en main.

Avec un département de 20 collaborateurs dédiés aux acteurs publics, nous souhaitons mettre à disposition de nos partenaires une expertise technique et réglementaire afin de leur permettre une externalisation réelle de l'ingénierie nécessaire à la constitution des dossiers de demandes CEE.

Les territoires de projets et l'efficacité énergétique

Avec la labellisation TEPCV, les territoires de projets ont montré que l'échelle d'un Pays ou d'un Pôle permettait de mener des politiques de maîtrise de l'énergie ambitieuses et efficaces. Que cela soit grâce à une expertise interne ou à l'aide d'acteurs privés comme CertiNergy, la valorisation des CEE leurs a permis de lancer des travaux de rénovation énergétique et de créer une dynamique territoriale au service de la transition énergétique.

Nous souhaitons que cette dynamique se poursuive malgré la fin des TEPCV. C'est pourquoi, nous réfléchissons depuis plusieurs mois, avec nos partenaires, aux solutions à mettre en place dès le début d'année prochaine, avec notamment un volet dédié aux administrés...

*Chloé NOUAL, Chargée de marketing opérationnel et actions territoriales
Tour Montparnasse - 33, avenue du Maine 75015 Paris Cedex 15
c.noual@certinergy.com*

Interview partenaire

Marianne MALEZ, Chargée de mission "Ville durable et International"

Fédération Nationale des Agences d'Urbanisme (FNAU)



Un mot sur votre parcours ?

Je suis diplômée de Sciences Po Toulouse où j'ai fait une spécialisation en développement économique et coopération internationale, l'idée étant notamment de s'intéresser à la géopolitique des territoires. A partir de cette formation j'ai nourri un fort intérêt pour les territoires, leurs spécificités et les politiques publiques locales, qui de fait sont soumises à la pluralité des territoires sur lesquelles elles s'appliquent.

Ma première expérience était auprès du Ministère de la Défense, sur les déclinaisons du Grenelle de l'environnement dans les établissements publics sous tutelle du ministère, notamment les écoles ou les bases. Cela m'a permis d'avoir une première idée de comment se décline une politique nationale au niveau local, en prenant en compte l'histoire de l'institution ou le contexte socio-économique qui font qu'il est impossible d'appliquer une législation sans prendre en compte tout l'écosystème territorial.

Ensuite je suis partie au Liban, à Beyrouth, au bureau technique des villes libanaises, l'association d'élus municipaux libanais. Un des enjeux était l'appui à l'apprentissage du rôle de maire pour les nouveaux élus, notamment sur le fonctionnement d'une municipalité, les compétences, la législation, le budget, etc... C'était vraiment passionnant d'être en appui des nouveaux élus, de travailler avec eux à la définition de l'intérêt public pour leur territoire et ce que cela implique d'être au service d'une population. Par ailleurs, mon rôle était de favoriser les partenariats entre les institutions étrangères et européennes d'une part, et les institutions libanaises, en favorisant par exemple la coopération décentralisée avec la France.

"L'intelligence collective et la transversalité présentes dans les agences sont au cœur de ce que doivent être les politiques publiques d'aménagement"

Pourquoi travaillez-vous à la Fnau ?

J'ai connu le réseau des agences d'urbanisme au Liban, où j'ai découvert les travaux de l'agence d'urbanisme de Lyon et de l'Institut d'Aménagement et d'Urbanisme d'Ile de France dans le cadre de travaux de coopération. Aussi, travailler à la FNAU sur les enjeux internationaux s'est fait assez naturellement.

Aujourd'hui je suis en charge de la ville durable ainsi que de tout ce qui est hors des frontières, transfrontalier, Europe et international.

Ma mission aujourd'hui est plurielle. Il s'agit de mettre en valeur et d'adapter l'outil de l'agence d'urbanisme dans d'autres pays. Ainsi que d'avoir une vision de la coopération internationale décentralisée entre la France et les autres pays sur les enjeux urbains, et donc, sur la plus-value que peuvent apporter les agences d'urbanisme dans ce contexte.

C'est un poste qui allie le suivi de projets à l'international portés par les agences d'urbanisme, qui sont souvent de grande qualité et plébiscités par les partenaires locaux, avec un travail de lobbying et de conseil sur les grands enjeux du développement urbain à l'échelle mondiale et à horizon 20 ou 30 ans.

Cette double dimension – valorisation des travaux des agences d'urbanisme et de leur expertise, et mission de conseil – se retrouve aussi sur les sujets de ville durable que je porte à la FNAU, notamment autour

des questions d'énergie, de lutte contre le changement climatique ou de santé.

Selon vous, quelle est la place des Agences d'Urbanisme dans les politiques d'aménagement du territoire ?

Les agences d'urbanisme sont des outils d'aide à la décision, ce sont des outils originaux car ils sont à la fois techniques en matière d'observation, de planification ou de rédaction des documents d'urbanisme. Mais ce sont aussi des outils plus politiques qui viennent en appui des décideurs locaux, soit élus soit techniciens, pour faire de la définition de politiques publiques. On voit que tout l'intérêt des politiques d'aménagement aujourd'hui est de considérer le territoire comme un écosystème et de traiter les sujets de manière transversale. L'intelligence collective et la transversalité présentes dans les agences sont au cœur de ce que doivent être les politiques publiques d'aménagement.

Ainsi les agences d'urbanisme de par leur connaissance territoriale, mais aussi de leurs travaux à une échelle plus large que les seules limites administratives, peuvent favoriser cette inter-territorialité. De plus, étant donné que tous les métiers de l'aménagement y sont représentés (urbanistes, architectes, sociologues, géographes, économistes, etc ...) la vision transversale nécessaire à l'aménagement est omniprésente dans le fonctionnement des agences d'urbanisme. Les agences ont l'avantage d'avoir une vision très précise des dynamiques et des évolutions de leurs territoires, elles conservent une mémoire du territoire, leurs antécédents notamment à travers leurs observatoires. De fait elles ont toute leur place dans les politiques d'aménagement.

Quel rôle les agences d'urbanisme joueront demain ? Quels seront leurs nouveaux enjeux ?

Le contexte politique et social actuel nous alerte sur les difficultés que nous avons tous d'organisation d'un dialogue apaisé avec les citoyens, pour dépasser la défiance des habitants envers les pouvoirs publics. Dans ce contexte, les agences d'urbanismes se saisissent déjà de ce rôle de lieux de discussion, pour participer à la mise en place d'un meilleur dialogue et d'une inclusion de tous les territoires et de tous les acteurs. En plus de leurs rôles de connaissance, de diagnostic et de planification, elles ont une mission de pédagogie et d'intelligibilité des enjeux du développement urbain auprès de tous. Les questions d'avenir du territoire doivent être comprises de tous les acteurs pour que la co-construction soit effective.

Les agences d'urbanisme sont des lieux d'éducation populaire, pour permettre à tous et à chacun de se saisir des enjeux qui animent le territoire sur lequel ils vivent. Pour la Fnau quel rôle jouent les Pays et Pôles territoriaux ? Quel regard porte la Fnau sur cette structuration territoriale ? Quels sont les liens entre les Territoires de projet et les agences ?

L'interconnaissance doit s'améliorer entre, d'une part l'ANPP et la Fnau, et d'une autre part entre les Territoires de projet et les agences d'urbanisme, c'est pour cela que nous avons signé une convention de partenariat avec l'ANPP en octobre 2018 à l'occasion des EGPP à Nancy. Les deux types de territoires sont évidemment complémentaires. Nous l'avons vu grâce à l'enquête menée en 2018 dans les deux réseaux : les collaborations existent déjà entre nos structures, mais sans cadre précis,

et souvent au coup par coup. Dans ces cas, les retours sont très positifs, notre objectif est donc de valoriser et de généraliser ces alliances et de lever les éventuels freins quand ils existent. La suite sera une concrétisation opérationnelle du partenariat, sur de la communication et des travaux communs. Par ailleurs, l'énergie est un enjeu d'importance croissante pour les Territoires de projet, il s'agit là d'une première piste de réflexion entre nos structures. Il y a une importance majeure, à l'heure actuelle à décloisonner nos compétences et nos champs d'action, autour de l'enjeu central de l'Alliance des territoires. La coopération entre les Pays et les agences d'urbanisme, avec tous les maillons d'ingénierie au service des territoires, est indispensable, car nous travaillons tous dans le même sens, celui de l'intérêt général. Le partenariat entre nos deux fédérations est à affirmer et poursuivre, d'autant plus facilités grâce à notre appartenance au pôle Joubert.

Avez-vous un ressenti personnel à partager sur l'évolution des politiques territoriales ?

Ce qu'il y a d'intéressant, c'est que l'on voit de plus en plus que l'on travaille dans un écosystème, que ce soit entre les territoires, entre les acteurs, mais aussi entre les sujets. Cette transversalité n'est pas toujours simple à mettre en place, mais elle existe de plus en plus, et on ne peut que s'en réjouir. Par ailleurs, avec un regard plus international, l'organisation territoriale française est très regardée et assez appréciée à l'étranger. Nous sommes un pays décentralisé où il y a un réel pouvoir pour les élus locaux, qu'ils soient communaux, intercommunaux, régionaux... C'est quelque chose que les élus locaux à l'international nous envient beaucoup. La proximité qui existe entre ces élus, ceux qui font les politiques territoriales, et la réalité du territoire, apparaît comme très positive. D'autant plus que les grands enjeux qui préoccupent nos sociétés ont forcément leurs déclinaisons dans les territoires.

“Les agences d'urbanisme sont des lieux d'éducation populaire, pour permettre à tous et à chacun de se saisir des enjeux qui animent le territoire”



*Propos recueillis par
Lisa Labarrière,
Chargée de mission
ANPP*

Marianne MALEZ
malez@fnau.org
22 rue jourbert
75009 PARIS



Le RGPD : Acte II

Pour ceux qui en douteraient encore, la toute récente décision de sanction de Google LLC (soit la société américaine et non sa filiale française) par la CNIL en raison du non-respect des règles posées par le RGPD démontre bien que nous sommes aujourd'hui passés dans la phase 2 de l'ère RGPD».

La définition des données étant très large, le texte concerne la majorité des bases de données que les entreprises ou les entités du secteur public sont amenées à constituer. Si les fortes sanctions pouvaient inciter à une mise en conformité rapide, certains auguraient qu'elles ne seraient jamais appliquées à ce niveau (jusqu'à 4 % du chiffre d'affaires annuel mondial total de l'exercice précédent, ou 20 millions d'euros pour les entités étant dépourvus de CA tels que les associations et les collectivités territoriales).

Certes, les sénateurs avaient tenté, pendant l'été 2018 et la modification de la loi du 6 janvier 1978, non seulement d'exclure toute sanction financière pour les collectivités territoriales, mais également de les faire bénéficier d'une taxe payée par les opérateurs de communication électronique pour les aides à se mettre en conformité. Mais l'initiative n'a pas été suivie d'effet et les collectivités territoriales qui n'auraient pas déjà été sur le chemin de la conformité par rapport à une loi existant depuis 1978 doivent aujourd'hui, 40 ans après, consentir de nombreux efforts pour rattraper leur retard et se mettre au niveau d'exigence de conformité actuelle.

Surtout que la conformité au RGPD n'est pas que juridique, elle nécessite l'apport coordonné de plusieurs expertises pour agir sur trois piliers essentiels : organisationnel, technique et juridique.

Seule une approche intégrant ces trois aspects permet de mettre en œuvre de façon efficace les principes découlant du RGPD, étant entendu que la plupart des collectivités territoriales ont déjà, heureusement, un acquis sur le sujet sur lequel s'appuyer :

- cartographie des traitements existants ;
- identification des données traitées ;
- détermination des fondements juridiques permettant leur traitement ;
- création / mise à jour d'un registre des traitements ;
- transparence des informations à communiquer ;
- construction et sécurisation de traitements orientés "privacy by design";
- documentation de l'ensemble de la chaîne de traitement et des décisions prises ;
- nomination obligatoire de Délégués à la Protection des Données (DPD/DPO) pour les entités du secteur public ;
- réalisation d'études d'impact sur la vie privée dans les cas où les traitements ont les conséquences les plus graves pour les personnes ;
- création des processus de notification des violations de données personnelles ;
- développement de solutions de portabilité des données dans les cas qui le nécessitent ;
- etc.

Les relations avec les sous-traitants doivent également, dans la plupart des cas, être revues, notamment au niveau des processus achat : en effet, le RGPD impose de ne sous-traiter le traitement des données qu'à des opérateurs économiques eux-mêmes conformes au RGPD.



Par ailleurs, si cette conformité est un chantier d'importance, le RGPD ne doit pas être l'arbre cachant la forêt des autres textes récents ou à venir en matière de protection des données ou de sécurisation du système d'information : Code de la défense pour les Opérateurs d'Importance Vitale (via la Loi de Programmation Militaire 2013), loi du 26 février 2018 pour les Opérateurs de Services Essentiels et les Fournisseurs de Service Numérique (transposition de la directive NIS), projet de règlement européen ePrivacy en cours de discussion, obligations spécifiques aux secteurs de la santé, des paiements électroniques ou encore des opérateurs de service de confiance, etc.

Face à cette vague de fond réglementaire, il est indispensable d'anticiper la mise en conformité afin d'éviter de multiplier les budgets et de diluer l'efficacité. L'anticipation est d'autant plus nécessaire que les mécanismes imposés (directement ou indirectement) par le RGPD sont appelés à s'inscrire dans la durée.

Et si l'on connaît l'objectif, les nombreux retours d'expérience permettent d'être attentifs sur les points pouvant apparaître comme bloquants ou à anticiper : les contraintes budgétaires, la nécessaire sensibilisation des élus, le soutien indispensable de la Direction Générale des Services dans la promotion de la conformité RGPD, la chantier du partage de responsabilité dans les écosystèmes d'échanges de données (INSSE, préfecture, police, trésor public), le croisement avec les autres impératifs réglementaires (CADA, etc.), la multiplicité des autres sujets d'intervention au quotidien, etc.

Heureusement, conformité ne rime plus forcément avec budgets très importants : les collectivités territoriales peuvent ainsi s'appuyer sur des solutions permettant de mutualiser les organisations ou les travaux à mettre à œuvre (DPD externe mutualisé, clauses contractuelles, sécurisation technique, etc.). Et surtout, la conformité RGPD, si elle est souvent vue comme une contrainte, recèle d'importantes opportunités : quand les données sont mieux maîtrisées et les citoyens mieux informés sur les traitements, l'optimisation et la meilleure connaissance des citoyens permet l'optimisation des services qui leur sont proposés, au bénéfice de tous.

Maître François COUPEZ, *avocat-fondateur*, ATIPIC Avocat - *senior-advisor* du CyberCercle et Bénédicte PILLIET, *Présidente du CyberCercle* b.pilliet@cybercercle.com

Projet de territoire

Un territoire qui s'engage dans la transition énergétique CEE PETR du Pays Vallée du Loir



Depuis 2012, le PETR Pays Vallée du Loir a développé une politique énergie-climat lui permettant d'appréhender

les sujets complexes du changement climatique, de la transition énergétique et du développement des énergies renouvelables.

La mission énergie-climat a notamment permis :

- la mise en place d'actions de sensibilisation/information/formation à destination des élus, des scolaires et du grand public
- la mise en place d'actions d'accompagnement technique à destination des collectivités
- la mise en place d'actions en lien avec le secteur agricole et forestier
- la réalisation d'études structurantes : Bilan Carbone, Plan Climat, Plan de Déplacements Durables

Cette démarche a abouti à la réalisation d'un Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET), approuvé le 20 octobre 2016 et élaboré à partir d'un diagnostic énergie-climat et d'une analyse territoriale des politiques publiques sur les questions énergétiques et climatiques. Ce document a permis de valoriser les actions déjà engagées sur le territoire et de mieux connaître les forces, les opportunités et les faiblesses en la matière. C'est autour de cette double vision quantitative et qualitative que des enjeux territoriaux spécifiques ont pu être identifiés. Ils ont permis de cibler les domaines dans lesquels le Plan Climat devait apporter une réponse cohérente et adaptée au contexte local, en lien avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) pour devenir une des composantes majeures du projet de territoire.

Un des enjeux primordiaux pour le territoire est la réduction des consommations d'énergie du bâti, pour le secteur résidentiel (13 % des émissions de GES et 33 % de la consommation énergétique du territoire) et pour le secteur tertiaire (4% des émissions de GES et 11 % de la consommation énergétique du territoire).

Encourager les travaux de rénovation énergétique des collectivités via le programme de Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) – "ÉCONOMIES D'ÉNERGIE DANS LES TERRITOIRES À ÉNERGIE POSITIVE POUR LA CROISSANCE VERTE (TEPCV)"

Fort de sa stratégie territoriale énergétique, le PETR a souhaité répondre en 2016 au 3ème appel à projet de l'État "Territoire à Énergie Positive Pour la Croissance Verte" afin d'apporter un appui financier à ses collectivités. Le PETR a été retenu lauréat le 27 février 2017 pour 16 projets sur le territoire concernant la rénovation de l'éclairage public, le déploiement de la mobilité électrique, l'installation de panneaux solaires thermiques dans un camping et le réaménagement d'une plateforme multimodale dans une halte ferroviaire. Grâce à cette action, 15 collectivités du territoire ont pu bénéficier de 600.900 euros de subvention pour la réalisation de leurs travaux de rénovation énergétique ou de leurs achats favorisant la performance énergétique.

Du fait de cette labellisation, le PETR a pu déployer un programme spécifique de CEE, intitulé "économies d'énergie dans les TélecV", pour l'ensemble de ses collectivités. Ainsi, une enveloppe de 1.3 million d'euros a été allouée pour financer des projets de rénovation énergétique sur le patrimoine des collectivités dans les domaines de l'isolation, du changement de chauffage ou de l'éclairage public.



Remise des Trophées de l'innovation territoriale, Hôtel de Ville de Nancy, 8 octobre 2018
Sophie RYCHLICKY, Directrice et Régis VALLIENNE, Président du PETR,
Anne-Marie GOUSSARD, chef de département, Affaires publiques, Enedis,
Jean-Louis DE NICOLAY, Sénateur de la Sarthe
Photographe : Julie NOURY SOYER

A ce jour, 99 projets sont accompagnés dans le cadre de ce programme sur le territoire et l'intégralité de l'enveloppe, près de 1 million d'euros, a été entièrement consommée. Cette forte mobilisation des communes peut s'expliquer en partie grâce aux opérations groupées d'audits, organisées par le PETR et réalisées sur des bâtiments publics (71 bâtiments entre 2012 et 2014) et des parcs d'éclairage public (27 parcs entre 2014 et 2018). Ces diagnostics ont permis une réelle prise de conscience des enjeux et des possibilités liés à la rénovation énergétique. Cela s'est traduit par la réalisation d'opérations plus ambitieuses que prévues à l'origine. Cette mobilisation peut également s'expliquer du fait de l'accompagnement technique de la Conseillère en Énergie Partagée (CEP) du PETR qui suit 19 communes et 1 communauté de communes (action 15 du PCAET) notamment dans leurs projets de rénovation.

Lors du comité syndical de novembre 2017, les élus ont fait le choix de reverser 10 % du montant des primes CEE, obtenues par les communes pour leurs travaux de rénovation énergétique, au PETR afin de financer une opération de rénovation énergétique des habitats privés (action 4 du PCAET).

Faciliter les travaux de rénovation énergétique des habitats privés via la mise en œuvre du Programme d'Intérêt Général (PIG) pour la Rénovation Énergétique financé par les Certificats d'Économies d'Énergie – "ACTION 4 DU PLAN CLIMAT-AIR-ÉNERGIE TERRITORIAL"

Le parc résidentiel du territoire est particulièrement énergivore, car le bâti est relativement ancien et présente de faibles performances énergétiques. On recense plus de 40.000 logements sur le territoire. Ce parc résidentiel est constitué pour près de 90 % de logements individuels. De plus, l'importance de ce poste d'émission réside dans l'ancienneté des logements : plus de 65 % des résidences ont été bâties avant 1975, soit avant la première réglementation thermique. Cet élément laisse supposer des consommations énergétiques relativement importantes par rapport à des résidences plus récentes. De plus, malgré une utilisation importante du bois-énergie au sein des ménages, les énergies fossiles, fortement émettrices de GES, représentent encore plus de 45 % du mix énergétique résidentiel du territoire.

Grâce à la mobilisation des collectivités sur le programme des CEE, le PETR Pays Vallée du Loir a pu récolter 100.000€ pour financer un PIG sur la rénovation énergétique sur l'ensemble du territoire.

La mise en place de ce type de programme a pour vocation d'accompagner les propriétaires occupants et les propriétaires bailleurs dans leurs démarches pour réhabiliter les logements énergivores afin d'améliorer la qualité de vie de leurs habitants et de permettre la mise à disposition d'une offre locative confortable et abordable.

Ce dispositif devra permettre, sur la période 2018-2021 :

- D'améliorer les performances énergétiques des logements du parc privé et de lutter contre la précarité énergétique par une approche globale de travaux de réhabilitation ;
- De réduire les charges d'énergie des ménages, qu'ils soient propriétaires ou locataires ;
- De réaliser des travaux de qualité valorisant le parc privé.



*Raymond VALL, Sénateur du Gers, Président de l'ANPP,
Sophie RYCHLICKY, Directrice et Régis VALLIENNE,
Président du PETR Pays Vallée du Loir,
Guillaume ADER, Responsable Pôle Public, CertiNergy*

*Amandine PERRIOT
Chargée de mission énergie-climat-mobilité,
PETR Pays Vallée du Loir*

Juridique : vos questions... et nos réponses

Concession de service public : attention aux délais !

Attention, car, souvent ignorée dans ses détails, la mise en œuvre d'une procédure de concession de service public (notion qui inclut les délégations de service public), qui peut, le cas échéant, être envisagée par un PETR dans le cadre de l'exercice de ses compétences statutaires, notamment pour gérer tel ou tel service public, est relativement longue et recèle certains pièges. **Sans entrer ici dans le détail d'une procédure complexe, qui reste à affiner au cas par cas, notons les points essentiels suivants, pour les procédures dites "allégées", en dessous du seuil de 5.548.000 €.**

Préalablement au lancement de la procédure elle-même, il est indispensable de consulter le comité technique compétent, au vu tant de la généralité de leurs missions que de la jurisprudence administrative sur les DSP. De même, si une commission consultative des services publics locaux a été constituée (*seuls les syndicats mixtes comprenant au moins une commune de plus de 10.000 habitants doivent créer une CCSPL, art. L. 1413-1 CGCT*), elle doit également être obligatoirement consultée au préalable.

Le comité du PETR peut ensuite délibérer sur le principe de la concession, délibération à l'occasion de laquelle il est également conseillé de prévoir les modalités de dépôt des listes pour l'élection des membres de la commission sur les délégations de service public (art. R. 1411-1 et s. CGCT). Il convient ensuite d'organiser la publicité de la concession et de fixer, dans l'avis de publicité, une date limite de réception des candidatures et offres (*en dessous du seuil de 5.548.000 € HT, il n'y a pas de délai minimum entre la publicité et la date limite mais ce délai est à fixer en fonction de la durée, de la nature, du montant de la DSP*).

Intervient ensuite la commission pour les délégations de service public (ouverture & analyse des candidatures & offres, établissement de la liste des candidats admis à présenter une offre, autorisation au président à entrer en négociation), puis, après négociation avec les candidats, une seconde délibération sur le choix du délégataire (au minimum deux mois après la date d'ouverture des plis, *art. L. 1411-7 CGCT*) est à prévoir avant la signature de la concession proprement dite...

Il faut donc au PETR au minimum 4 à 6 mois, dans le meilleur des cas, pour mettre en œuvre et achever une telle procédure.

Un PETR peut-il lever le versement transport ?

Pour le versement transport, les dispositions des articles L. 2333-64 et suivants du CGCT ne mentionnent pas les PETR au rang des autorités pouvant lever le VT. En revanche, les syndicats mixtes sont, quant à eux, expressément visés, ce qui inclut donc les PETR dès lors qu'ils sont soumis au régime juridique des SM fermés.

Par ailleurs, l'article L. 5722-7-1 vise expressément, au rang des syndicats mixtes pouvant instituer le VT, les "*...Les syndicats mixtes composés exclusivement ou conjointement de communes, de départements ou d'établissements publics de coopération intercommunale peuvent également instituer, dans les conditions prévues à l'article L. 2333-64, le versement destiné au financement des transports, lorsqu'ils sont compétents pour l'organisation de la mobilité...*". Certes, cet article L. 5722-7-1 est inséré dans le régime juridique des syndicats mixtes "ouverts" (ce qui ne s'applique donc pas au PETR...), mais la définition des syndicats mixtes pouvant lever le VT au vu de cet article inclut bien les syndicats mixtes fermés composés exclusivement d'EPCI comme c'est le cas des PETR...

Ainsi, même si les dispositions législatives pourraient être plus claires, un PETR, soumis au régime juridique des syndicats mixtes "fermés" et compétent en matière de transports urbains peut lever le VT.

Michael RESTIER, Directeur de l'ANPP &
Anne GARDERE, Avocate au Barreau de Lyon
anne.gardere.avocat@gmail.com

Le Projet Alimentaire de Territoire, un nouvel outil de développement local

L'importance de l'alimentation comme facteur de bien-être et comme moteur du développement est une donnée de plus en plus prise en compte par les habitants des territoires et leurs élus. L'alimentation ne s'envisage plus sous la seule perspective de la sécurité alimentaire, mais inclut de nouveaux enjeux allant de la santé du consommateur à la cohésion sociale. Son inclusion dans les dynamiques de développement territorial interroge un cercle d'acteurs de plus en plus large et souvent très engagés pour proposer des formes d'alimentation alternatives au modèle agroindustriel, intensif et déconnecté, y compris dans les espaces ruraux, des problématiques des espaces qui l'accueillent. Les Projets Alimentaires de Territoire (ci-après PAT) participent de ce renouvellement de la gouvernance des territoires. La mise en place d'un cadre administratif destiné à accompagner la planification alimentaire locale innove par son message en direction des collectivités locales. Hors la restauration scolaire et l'implantation des points de vente, les collectivités sont peu impliquées sur les sujets alimentaires.

Pour en savoir davantage sur l'implantation et la forme des PAT, l'ANPP et l'UMR SADAPT INRA/Agro-paristech/Paris-Saclay ont lancé une enquête au printemps 2018 auprès des adhérents de l'ANPP afin de recenser les initiatives en cours. L'ANPP a interrogé 48 Territoires de projet. Cette enquête a un caractère exploratoire et ne saurait présenter des résultats définitifs. L'enjeu est de saisir de quelle façon les Pays se sont appropriés les évolutions de la demande alimentaire et de l'environnement institutionnel, notamment les dispositions de la LAAAF Loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014.

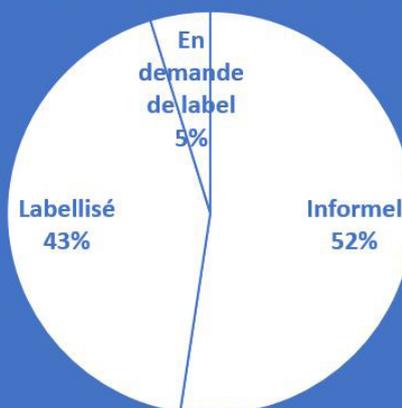
Rappel sur les PAT

L'impératif d'une gouvernance alimentaire des territoires a été gravé dans le marbre par l'article 39 de la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF) de 2014. La loi pose le principe d'un changement d'échelle dans la régulation de l'alimentation et proclame l'impérieuse nécessité d'infléchir les politiques territoriales pour appuyer le changement de modèle agricole et alimentaire. Pour atteindre ces objectifs, le PAT vise à coordonner les initiatives agricoles et alimentaires d'un territoire pour faciliter la transition des systèmes alimentaires, rénover leur offre et améliorer l'accessibilité à des produits de qualité à toutes les catégories de populations.

En 2016, le Ministère de l'Agriculture a emboîté le pas du législateur en créant un appel d'offre et une dotation financière destinée à soutenir les projets d'acteurs locaux, associations ou collectivités locales, dans le cadre du Programme National de l'Alimentation (AAP PNA2016-17). Cette démarche a ouvert la voie à un label PAT qui offre une reconnaissance à des initiatives s'inscrivant dans l'esprit de la LAAAF.2014. Lors des appels à projet 2016/17 et 2017/18, quelques 9 projets ont reçu le label "Projet Alimentaire Territorial".

L'intégration du PAT dans le projet général du territoire et son éventuelle inscription dans les documents programmatiques de la ou des collectivités qui l'accueille(nt).

PAT PAR TYPES DE FORMALISATION



Pour faciliter la compréhension du phénomène, nous distinguons les PAT qui nous ont été signalés en trois catégories. 1) les PAT formels, reconnus pour leur caractère innovant par le MAAF, 2) des PAT en recherche de reconnaissance du label AAP PNA ou d'inscrit dans le projet de territoire d'une collectivité, 3) de PAT informels non-inscrits dans le projet d'une collectivité. La part des PAT informels dépasse celle des PAT labellisés. La dynamique de projets ne s'inscrit pas exclusivement dans le cadre de l'AAP PNA.

La demande de reconnaissance d'une ou de plusieurs initiatives du territoire, acquise ou postulée, est minoritaire parmi les projets identifiés. Une minorité de territoires est avancée dans la mise en place d'une gouvernance alimentaire. Seuls quatre répondants font état d'un projet établi et labellisé, ce qui reste modeste. Deux territoires portent un projet de gouvernance qui n'a pas requis le label. Dans ces deux cas, les répondants font état de la faiblesse des moyens octroyés par le Ministère pour appuyer la thématique et se détournent de ce fait de la démarche.

Concernant le projet politique des territoires sur l'alimentation, le point important est le fait que la planification alimentaire commence à entrer dans les mœurs. Plusieurs répondants ont travaillé ou travaillent à l'élaboration d'un schéma alimentaire (exemple : Communauté de Communes du Pays de Redon). Cela s'ajoute aux Pays qui ont déjà avancé sur leur projet propre et obtenu le label. Fait marquant, les répondants semblent démunis en expertise et en moyens humains pour aborder leur projet. Plusieurs solutions s'offrent à eux, explicitées dans quelques cas, qui peuvent servir d'exemple et donner des pistes pour une marche à suivre.

La plupart des territoires répondants se trouve soit dans une situation d'accompagnement de projets locaux ciblés sur des thématiques très diverses et parfois plurielles, soit dans une phase de réflexion

Avec des filiations variées et polymorphes, les initiatives alimentaires ont pu émerger de débats au sein d'un Conseil de développement (exemple : Pays de Saverne Plaine et Plateau), d'une communauté de communes (Pays de Langres) ou d'interactions avec un Parc Naturel Régional (exemple : Pays Périgord Vert). Moins ordinaire, le Pays peut s'être investi sur un PAT à l'initiative d'une élue nationale particulièrement engagée dans la transition écologique de l'agriculture (exemple : Pays du Grand Bergeracois). Les réflexions sur la préservation de l'eau sont également citées (exemple : SAGE du Pays de Saint-Brieuc). De fait, la mise en œuvre d'un PAT n'appartient à aucun cadre préétabli. Les dispositifs supports des PAT s'appuient sur des bases diverses, PETR, Communauté de Communes, PNR, Chambre d'agriculture, association... Les groupes d'action locale LEADER apparaissent comme un dispositif fréquemment associé au PAT.

Les actions rapportées couvrent une partie des champs thématiques visés par la Loi de 2014. Parmi ceux-ci le développement de fonctions d'interfaçage entre la production et la demande occupe une place centrale et souvent exclusive (exemples : Pays Nord Haute-Marne, Dinan Agglomération). En particulier, la connexion entre l'offre locale et la restauration scolaire tient un rôle important. La valorisation des produits alimentaires locaux passe par des interfaces WEB, des magasins, des marchés, l'édition de plaquette. L'éventail des outils retenus au moment de l'enquête varie très sensiblement d'une réponse à l'autre.

Ces actions "alimentaires" procurent des bénéfices variés et c'est là l'objectif du PAT. Supports d'une offre de loisir, l'offre sur les marchés de plein-vents, les boutiques de vente directe, les produits locaux participent au développement de l'attractivité touristique du territoire (exemple : Pays Midi-Quercy). Elles participent également au changement de pratiques agricoles sur les exploitations (exemples : Pays de Fougères, Pays Midi-Quercy, Pays du Grand Bergeracois). En améliorant le lien entre producteur et consommateur, les pratiques vertueuses sont davantage récompensées et se diffuse plus largement en réduisant les nuisances pour le territoire.

La thématique de la justice sociale au travers de l'aide alimentaire et de mesures de soutien aux plus démunis est la grande absente de cette enquête.

Enquête réalisée en partenariat avec l'INRA, institut national de recherche en agronomie auprès de 48 Territoires de projet



Note rédigé par Jean-Baptiste TRAVERSAC, économiste, ingénieur à l'INRA

Adhérer à l'ANPP

Mission de fédération

Echanges d'expériences



L'Association accueille un nombre croissant de Pays, de représentants de régions et de Conseils de développement, lors des Journées rencontres, d'échanges de bonnes pratiques, et s'appuie sur un nombre de plus en plus important de Pays répondant à ses enquêtes, ainsi que sur la mobilisation des Conseils régionaux.

Mission d'accompagnement

Soutien technique



L'Association organise des réunions d'information à destination des territoires. Elle produit des notes d'actualité et d'information, des notes d'analyse, des notes de synthèse et de décryptage des textes législatifs et réglementaires, des notes méthodologiques.

Mission de représentation

Interlocuteur privilégié des pouvoirs publics



Elle facilite les échanges d'information avec le CGET, les Ministères, Agences et Institutions concernées, les Conseils régionaux et Conseils départementaux. Elle œuvre pour la promotion des Territoires de projets et défend leurs intérêts auprès des instances nationales, régionales et locales, et auprès des Parlementaires (Assemblée Nationale et Sénat).

Trois temps forts pour porter la voix des Territoires de projets

EGPP : Etats Généraux des Pôles d'équilibre territoriaux et ruraux et des Pays

CNPP : Conférence Nationale des Pôles d'équilibre territoriaux et ruraux et des Pays

RTPP : Rencontres Techniques des Pôles d'équilibre territoriaux et ruraux et des Pays

85

% de territoires adhérents

150

territoires rencontrés par an

70

% du territoire national

[Pour adhérer à l'ANPP >> http://anpp.fr/anpp/adherer-a-lanpp/](http://anpp.fr/anpp/adherer-a-lanpp/)

Nos partenaires

Partenaires institutionnels



Fédérations d'élus



Partenaires privés



Partenaires médias



Partenaires locaux

